

COMMUNE d'ANDANCETTE (Drôme)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13

L'an deux mille vingt deux et le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Date de convocation  
08/03/2022

Date d'affichage  
16/03/2022

Présents :

	F. CHENEVIER	E. GARCIA
		C. JULLIA
O. LAFON		V. MEYRAND-DELOCHE
E. OSTINS	C. PAUZIN	N. PERRIER
D. REVOL	C. ROUSSELLET	C. VERT

Absents et excusés : A. MARIUTTI, S. JEMOUR, P. GAUTHIER, C. BERTHOUSE,

Pouvoirs : A. MARIUTTI à O. LAFON, S. JEMOUR à D. REVOL,

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

**Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2022.**

**DCM4/2022**

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de ST RAMBERT D'ALBON : Projet de modification simplifiée n°4 : Avis**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en tant que personne publique associée, Monsieur le Maire de ST RAMBERT D'ALBON lui a notifié le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ST RAMBERT D'ALBON.

La commune d'ANDANCETTE par la voix de son Conseil Municipal doit émettre, dans le mois suivant cette notification, un avis sur le dossier, passé ce délai, il sera considéré comme favorable.

Vu le dossier du projet de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Donne un avis FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de ST RAMBERT D'ALBON.

**Contre : 0 Pour : 15**

**DCM5/2022**

**Subvention exceptionnelle à l'Association « Aides Actions Internationales Pompiers dans la Drôme » en soutien à la crise en Ukraine**

Monsieur le Maire propose que la commune d'Andancette soit solidaire envers l'Ukraine pour les événements actuels, par le versement d'une subvention dite de solidarité.

Relayé par l'Association des Maires de la Drôme, l'association « Aides Actions Internationales Pompiers de la Drôme » impliquée dans l'aide humanitaire, a ouvert un compte spécial pour la collecte des dons et subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « Aides Actions Internationales Pompiers de la Drôme », au titre de l'aide humanitaire.

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **DCM6/2022**

##### **Convention tripartite CCPDA/CAUE/Commune d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage : Réflexion préalable sur l'évolution du secteur de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme (CAUE) est susceptible d'aider la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (CCPDA) et les communes adhérentes pour leur politique de développement et notamment pour mieux définir et réaliser les objectifs et projets en matière architecturale, urbanistique et environnementale.

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, dans le cadre de sa politique en faveur d'un urbanisme durable, s'engage à reverser à la commune d'Andancette la somme de 2 820 €.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE) pourrait conduire la mission ayant pour objet : « Réflexion préalable sur l'évolution du secteur de la salle des fêtes ».

A cet effet, il serait souhaitable de signer une convention tripartite entre le CAUE, la CCPDA. et la commune d'Andancette. Celle-ci prévoit une adhésion d'un montant de 2 430 € donnant droit à 4 jours d'intervention de l'équipe du CAUE ainsi qu'une participation de 3 760 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme.

Entendu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte dans son intégralité les propositions du Maire et le charge de signer ladite convention tripartite entre le CAUE, la CCPDA et la commune d'Andancette.

**Contre : 0 Pour : 15**

#### **Droit de Prémption Urbain**

Le Maire informe l'assemblée que 4 déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain ont été déposées en Mairie pour :

- un terrain non bâti de 3839 m<sup>2</sup> situé 4 rue du Rhône
- un terrain non bâti de 734 m<sup>2</sup> situé lotissement les jardins de Lucie
- un terrain non bâti de 997 m<sup>2</sup> situé lotissement les jardins de Lucie
- un terrain bâti de 910 m<sup>2</sup> situé 29 lotissement Chantecler

La commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour ces déclarations.

#### **Informations et courriers divers**

- Lecture du courrier de réponse de la DIRCE concernant la sécurité de la traversée du Creux de la Thine, RN7.
- Lecture du mail de M. Yann BONICEL, société ITAS concernant un projet TDF Télécom pour l'installation d'un pylône télécom d'une hauteur de 21 m sur la parcelle A 2024 située en zone Nc.
- La journée « village propre » aura lieu le 23 avril.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.**

*Liste des délibérations :*

DCM4/2022 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de ST RAMBERT D'ALBON : Projet de modification simplifiée n°4 : Avis

DCM5/2022 : Subvention exceptionnelle à l'Association « Aides Actions Internationales Pompiers dans la Drôme » en soutien à la crise en Ukraine

DCM6/2022 : Convention tripartite CCPDA/CAUE/Commune d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage : Réflexion préalable sur l'évolution du secteur de la salle des fêtes

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
Catherine JULIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR, Pouvoir à D. REVOL	Audrey MARIUTTI, Pouvoir à O. LAFON	Erwan OSTINS,	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER,